



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-4

APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-5

MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE DE PRELEVEMENT DU
SECTEUR DE LA DURANCE

DELIBERATION N° 2013-6

ADOPTION DE LA SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-4

APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2013

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 20 juin 2013.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN
DE CORSE
SEANCE DU 20 JUIN 2013

PROCES-VERBAL

Le jeudi 20 juin 2013 à 10 heures 15, le comité de bassin de Corse s'est réuni au Palazzu nazionale de Corte, sous la présidence de M. Paul GIACOBBI, Président du comité de bassin de Corse.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (20/40), le comité de bassin peut valablement délibérer.

M. GIACOBBI évoque la problématique du budget de l'Agence de l'eau. Si les agences de l'eau sont des établissements publics, elles constituent des personnes morales distinctes en droit, financées par un prélèvement sur la redevance. Cette ressource permet la mise en œuvre de réalisations destinées à l'eau et à l'assainissement. L'Etat, en situation de difficultés budgétaires, souhaite retirer une part du budget des agences de l'eau. Certains élus des comités de bassins et leurs présidents s'y opposent et ont saisi le Premier Ministre sur la volonté de l'Etat de prélever 10 % des recettes des agences de l'eau en 2014. Cet argent provient d'un prélèvement obligatoire et n'appartient pas à l'Etat. La règle générale budgétaire prévoit en effet que l'ensemble des recettes soit destiné au budget de l'Etat à moins que la recette ne soit affectée. Ainsi, l'Etat ne peut soustraire l'argent destiné à l'Agence de l'eau pour l'affecter à un autre usage. De plus, cette redevance constitue un élément de la fiscalité écologique. Les pollueurs sont taxés afin de les inciter à améliorer leurs usages.

Les présidents des comités de bassin s'opposent ainsi totalement à ce projet.

Par ailleurs, il est exagéré d'affirmer que les Agences de l'eau disposent de trop d'argent. Le fonds de roulement ne s'avère pas excessif.

M. PAPOUIN note que l'Agence de l'eau a subi des difficultés de fonds de roulement ayant entraîné une file d'attente dans les paiements. L'objectif est de reconstituer ce fonds de roulement.

M. GIACOBBI rappelle que le Ministère de l'Economie estime que le budget de l'Agence de l'eau est trop important. Aujourd'hui, elle se retrouve appauvrie. Si ce prélèvement est effectué, l'Agence rencontrera de plus en plus de difficultés en termes de trésorerie. De plus, une partie des ressources des agences de l'eau est prélevée afin de revenir à l'ONEMA pour des opérations d'assainissement. Or ces opérations sont financées en Corse par le PEI et donc par l'Etat. Celui-ci demande ainsi à l'ONEMA de réserver une partie de ses ressources afin d'alimenter le PEI pour la Corse. Cette situation a créé des difficultés importantes, le budget de l'ONEMA ne suffisant pas à ses obligations ordinaires et au PEI. Le Premier Ministre a été saisi et semble se montrer sensible à cette affaire.

M. FAYEIN ajoute que les comités de bassin constituent le lieu adéquat pour évoquer ces questions. En effet, cette assemblée regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau qui décident des ressources à alimenter pour financer des réalisations sur le terrain. Le comité de bassin a voté un avis conforme pour le programme 2013-2018. Il se veut ambitieux en matière d'investissements qui doivent être financés par le système des recettes affectées. Il est ainsi compréhensible que le comité de bassin s'exprime sur ce sujet, notamment en période d'arbitrage budgétaire.

M. GIACOBBI remarque que l'arbitrage a déjà eu lieu. Cependant, le Premier Ministre pourrait le remettre en cause et sa saisine s'avère donc indispensable. Le comité de bassin est bénéficiaire net : entre le total des redevances prélevées en Corse et le total des financements accordés en Corse par l'Agence de l'eau, le différentiel s'élève à 1,7.

M. GIACOBBI lit la motion relative au projet de prélèvement sur le budget des Agences de l'eau :

« Le comité de bassin de Corse s'inquiète des projets de prélèvement de 10 % des recettes des Agences de l'eau en 2014 en faveur du budget de l'Etat.

Le comité de Bassin rappelle que le rattrapage structurel de la Corse en matière d'équipement d'eau potable et d'assainissement, prévu par la loi de 2002 relative à la Corse, a connu d'importantes difficultés de mise en route et connaît depuis quelques années seulement une orientation plus favorable. Cependant, sa progression reste très fragile et tout choc dans son déroulement lui serait très préjudiciable, et, partant, mettrait la France en danger de ne pas respecter ses engagements pris avec la directive européenne relative aux eaux résiduaires de 1991, alors qu'une procédure contentieuse a d'ores et déjà été introduite devant la Cour de Justice de l'Union européenne. La Corse compte plus que jamais sur les ressources des agences de l'eau pour tenir les objectifs du programme de rattrapage structurel, et rappelle que ce programme est limité dans le temps.

Le comité de bassin rappelle son attachement à ce que l'argent de l'eau aille à l'eau, conformément aux principes fixés par la loi. Les prélèvements de l'agence de l'eau réalisés dans les bassins sont destinés aux bassins et il serait illégitime de les divertir de leur but.

Tout prélèvement amputerait à due concurrence la capacité de financement des collectivités locales et impacterait directement la survie d'un tissu local d'entreprises et des emplois qui leur sont attachés.

Le comité de bassin demande qu'aucun prélèvement ne soit effectué sur les agences de l'eau en 2014 et qu'il ne devienne encore moins une mesure structurelle destinée à s'appliquer sur les années suivantes. »

De plus, le gouvernement tarde à prendre des décisions définitives en matière de production d'énergie et d'alimentation au gaz. Les usines construites à Bastia et Ajaccio seront ainsi uniquement alimentées au fioul léger, ce qui provoque un coût supplémentaire de 25 millions d'euros par usine chaque année. Des économies peuvent être réalisées sur ce point.

M. PAPOUIN demande si cette motion fait partie d'une motion collective de l'ensemble des comités de bassins.

M. GIACOBBI répond qu'elle est spécifique au comité de bassin de Corse car elle fait référence au rattrapage structurel de la Corse.

M. FAYEIN précise que le projet de prélèvement de 10 % des recettes correspond à 225 millions d'euros. Cependant, ses modalités sont aujourd'hui inconnues.

LA DELIBERATION N°2013-3 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU EST – EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

LA DELIBERATION N° 2013-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012 - EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

M. FAYEIN présente Mme BERTHAUD, nouvelle déléguée régionale ayant pris ses fonctions trois semaines auparavant. Il détaille la modernisation des administrations publiques (MAP) faisant suite à la RGPP. L'objectif du gouvernement est d'évaluer l'ensemble des politiques publiques avant la fin du quinquennat. Une évaluation intéresse le comité en particulier car elle concerne la politique de l'eau en France. Le directeur de l'eau et de la biodiversité en est responsable. La phase d'évaluation de cette politique publique a débuté, mais les propositions n'ont pas encore été formulées. L'intention de la Ministre, Mme BATHO, est de présenter l'ensemble du diagnostic et des propositions à la conférence environnementale qui se tiendra en septembre. Trois rapports seront ainsi présentés : le rapport sur l'évaluation de la politique de l'eau, le rapport du député M. MARTIN sur l'irrigation agricole et le rapport du député M. LESAGE sur la DCE.

Les membres de la mission d'évaluation ont rencontré un nombre important de personnes impliquées et proposent un diagnostic favorable. L'ensemble des acteurs porte en effet avec succès cette politique de l'eau. Les sources de pollution majeures ont été correctement traitées ; cependant, les objectifs fixés par la DCE ne sont pas encore atteints et le traitement du grand cycle de l'eau n'a pas été réalisé de manière satisfaisante. De même, le problème des pollutions diffuses n'est pas encore résolu. Enfin, les difficultés de traitement du long cycle de l'eau sont liées à une maîtrise d'ouvrage mal structurée au niveau institutionnel.

M. GIACOBBI remarque que chaque gouvernement souhaite s'interroger sur l'argent dépensé. L'objectif des politiques d'évaluation est identique, mais chacune porte un nom différent. Le système de l'Agence de l'eau est très efficace, notamment en Corse. En effet, les moyens affectés et les réalisations qui s'en suivent apportent des améliorations significatives. Il serait possible de faire mieux, mais il serait irresponsable de remettre ce système en cause.

II. ANALYSE DES SDAGE 2010-2015 PAR LA COMMISSION EUROPEENNE ET CALENDRIER DES TRAVAUX DE PREPARATION DU SDAGE 2016-2021

M. PAPOUIN indique que cette analyse a été réalisée par la Direction de l'eau et de la biodiversité et complétée par un entretien bilatéral entre le Ministère et la Commission européenne au mois d'avril. Celle-ci n'a pas engagé de contentieux avec l'Etat français au titre de la directive-cadre sur l'eau. Les mises en œuvre de la DCE sont jugées moyennes mais ne nécessitent cependant pas de contentieux de la part de la Commission.

Deux thématiques apparaissent : La première concerne la pollution par les nitrates agricoles : le 13 juin dernier, la France a ainsi été condamnée par la Cour de Justice européenne pour manquement de zonage des zones vulnérables. Une deuxième décision devrait sanctionner l'insuffisance des plans d'action nitrates. La Commission considère en effet que les pollutions diffuses d'origine agricole constituent un des facteurs de déclassement de l'état des masses d'eau. La deuxième thématique porte sur les besoins de clarification des éléments rapportés. La DCE s'interroge ainsi sur le niveau de précision et de détails d'indication des méthodes et demande si chaque bassin français a appliqué la méthode instaurée au niveau national. Elle demande également de poursuivre la justification de coûts disproportionnés pour reporter les objectifs au-delà de 2015.

Ce document présente les méthodes d'évaluation de l'état écologique, les gouvernances et le programme de mesures. La Commission examine si les objectifs fixés ont été atteints mais également la mise en œuvre des moyens prévus.

La France se situe dans la moyenne des pays européens avec un bon état écologique de ses masses d'eau s'élevant à 44 %. L'objectif de progrès de 20 % qu'elle s'est fixé pour 2015 est cependant plus ambitieux que la moyenne européenne fixée à 10 %. Les niveaux de départ de chaque Etat membre et leurs objectifs sont hétérogènes. Les grands pays industrialisés possèdent ainsi un état de départ satisfaisant mais leurs objectifs à atteindre sont plus élevés.

En ce qui concerne l'état chimique, la France se situe dans la moyenne. Elle rencontre des difficultés à déterminer son niveau de départ et sa situation est moins favorable qu'au niveau de l'état écologique. L'état chimique d'une part importante de masses d'eau est inconnu dans de nombreux Etats membres, ce qui constitue un sujet de préoccupation pour la Commission. Enfin, l'état des eaux souterraines françaises se situe à un niveau plus faible que la moyenne européenne.

A l'échelle de l'Union européenne, les pressions d'ordre morphologique et les pollutions diffuses représentent les principales pressions sur l'eau. Sept pays ont fait l'objet de jugement sur les premières étapes de la directive, neuf procédures sont en cours sur la partie récupération des coûts et définition des services. Néanmoins, aucune procédure ne vise la France.

L'implication importante du public, le niveau satisfaisant de la caractérisation des pressions et le développement des guides nationaux constituent les points forts de la France. Au contraire, les indices de suivi de l'état écologique des cours d'eau sont à améliorer. Les indices biologiques doivent également être développés afin de faire évoluer le thermomètre d'analyse de l'état des eaux, notamment à propos des invertébrés. Ces modifications pourraient s'appliquer lors du prochain SDAGE. La Commission étudiera également davantage les justifications des exemptions pour coûts disproportionnés et souhaite une harmonisation des pratiques entre les différents Etats. Elle projette de mettre en place un guide au niveau européen à ce sujet. Enfin, le changement climatique doit être pris en compte au sein de la politique de l'eau.

La Commission suggère plusieurs pistes d'amélioration. La première concerne les objectifs et dérogations. La Commission demande que les exemptions des projets d'intérêt général déclassant des masses d'eau mais ayant des bénéfices supérieurs au coût induit bénéficient de justifications plus étudiées. La deuxième porte sur le lien entre les objectifs des masses d'eau et les zones protégées. Il est nécessaire de mettre en avant les préoccupations de la France d'atteindre les objectifs de ces zonages. De plus, la Commission souhaite améliorer les méthodes d'évaluation et de surveillance. Elle demande la finalisation de la mise en œuvre des indices d'évaluation d'état conformément à la DCE. Elle souhaite également davantage de transparence sur l'estimation de l'état chimique de manière à réduire les incertitudes. Enfin, à propos du contenu des SDAGE et des programmes de mesures, la DCE met en avant le lien entre la caractérisation des pressions, les difficultés à réaliser les objectifs et les mesures pour les atteindre.

Le compte rendu des derniers échanges entre le Ministère et la commission est attendu. La Commission peut enclencher à tout moment un contentieux si les réponses apportées par l'Etat ne sont pas satisfaisantes.

M. PAPOUIN présente le planning de préparation du futur SDAGE 2016-2021 en Corse. La consultation du public démarre en novembre 2014 et dure six mois. Le public sera consulté sur le SDAGE, le plan de gestion du risque inondation et sur le programme de mesures de la stratégie marine. Cette consultation devra être accompagnée de pédagogie afin d'expliquer l'articulation et la cohérence de ces programmes. Le comité de bassin proposera le projet de SDAGE à mettre en consultation à l'été 2014. Le projet d'état des lieux sera présenté au comité de bassin de décembre 2013.

M. FAYEIN note que la France se situe dans la moyenne, selon la DCE. Il est ainsi nécessaire de maintenir les efforts de l'Agence de l'eau. De plus, ces conclusions se montrent utiles car le programme de mesures et d'investissements est fondé sur le SDAGE 2010-2015 et sur des décisions prises en 2008. Le changement climatique n'avait pas alors été pris en compte. L'Agence de l'eau s'était investie au niveau intellectuel et il est indispensable de continuer ce travail pour le prochain SDAGE. Il est enfin mal venu de restreindre ses moyens financiers dans cette situation tendue.

M. ORSINI ajoute que les écarts entre Etats membres constituent le problème principal en Europe en termes d'objectifs. La France s'est fixé des objectifs trop importants alors que la Pologne n'a pas renseigné certains items. Ainsi, le danger d'une condamnation de la France porte sur la non-atteinte des objectifs et non pas sur la mauvaise qualité de son eau. A propos du changement climatique, il est indispensable de mettre en valeur ses conséquences actuelles plutôt que de présenter celles de 2050 ou 2100 auxquelles le public ne s'intéresse pas.

M. GIACOBBI remarque qu'en Corse, la situation de départ est moins satisfaisante mais que le Comité de bassin dispose d'un régime de financement exceptionnel. Or les objectifs fixés pour le prochain SDAGE coïncident avec la dernière période de financement. Les derniers paiements du PEI finiront en 2022. Il sera nécessaire pour la Corse d'être attentif et raisonnable sur les objectifs fixés et sur la concentration des moyens. En effet, les périodes budgétaires s'annoncent tendues. Les objectifs non réalisés d'ici à 2022 pourront être difficilement atteints ensuite.

Par ailleurs, il est indispensable de coordonner l'ensemble des plans. Par exemple, ne pas traiter les sources de pollution marine alors qu'on souhaite créer une zone protégée n'est pas cohérent. Ainsi, l'étang de Biguglia est une zone naturelle mais constitue historiquement le plus important dépotoir à eaux de la Haute-Corse. Un schéma d'aménagement des eaux permet, accompagné de mesures de surveillance de la réserve, d'améliorer la situation.

Il est possible en effet d'empêcher le braconnage mais non la pollution. Enfin, des objectifs réalistes doivent être fixés car il sera totalement impossible de réaliser des objectifs irréalistes dans une période marquée par le manque de moyens financiers.

M. VARDON rappelle que la non-dégradation des masses d'eau constitue un des principaux objectifs en Corse. En effet, des pressions naturelles ou entropiques s'exercent sur des masses d'eau en bon état. La philosophie de cette politique de l'eau est de conserver ce qui a été acquis. Le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux traduit la persistance des pressions sur le milieu. Il est ainsi indispensable d'être vigilant sur l'ensemble des masses d'eaux.

M. GIACOBBI souligne que le premier principe est de ne pas nuire. En Corse, la conservation est un objectif fondamental. D'une part, la source majeure des pollutions est domestique car la Corse ne compte pas d'industries significatives. Cependant, la faible densité de population et le caractère diffus de l'habitat dans certaines zones provoquent un problème majeur. En effet, du fait d'une saisonnalité très marquée et de la dissémination de la population, il est difficile et coûteux de créer un système d'épuration des eaux. Ainsi, le Cap Corse compte trente hameaux et les solutions proposées seront systématiquement imparfaites. D'autre part, la Corse n'est pas soumise à des problèmes insolubles tels que la pollution au nitrate. Cette pollution accumulée dans certaines zones ne peut être réduite avant des dizaines d'années. A l'exception de cas extrêmes, la Corse possède des eaux de très bonne qualité. En 2022, la prise en charge financière deviendra normale. L'Agence de l'eau et l'ONEMA seront toujours présentes mais le PEI n'existera plus. De plus, le taux de retour des aides de 1,8 pourrait passer à 1,2.

M. ORSINI souhaite que l'Agence de l'eau se focalise sur la Corse et sur ses eaux de bonne qualité.

M. GIACOBBI ajoute que la presse insulaire titre souvent sur la pollution des eaux. Il est cependant nécessaire de rappeler que la situation est globalement positive et qu'elle s'est améliorée. De plus, des moyens continueront à être engagés afin d'améliorer cet état de fait.

M. ORSINI précise qu'il s'agit également d'un moyen d'évaluer la politique de l'eau et de l'assainissement. Dans certains villages, il est préférable de ne pas boire l'eau du robinet. Cependant, le nombre de personnes n'ayant pas accès à une eau de très bonne qualité est plus faible qu'il y a dix ans.

M. PAPOUIN indique qu'il n'a effectivement pas rappelé l'état de la Corse alors qu'elle présente un état de départ favorable de 70 % de bon état des masses d'eau. L'objectif de gain de 10 points à 6 ans fait partie des moyennes les plus hautes en Europe. Atteindre ces objectifs dans les lagunes sera difficile. Il sera possible de les réaliser dans les cours d'eau à moins de ne pas mettre en place des mesures. Cependant, leurs effets sur les cours d'eau ne sont pas certains. Or la Commission étudie non seulement l'atteinte des objectifs mais également la réalisation des mesures nécessaires. L'ensemble des acteurs du monde de l'eau s'accorde sur le fait que, malgré les mesures mises en œuvre, l'effet attendu sur les masses d'eau peut être différé. Ainsi, les objectifs pourraient ne pas être atteints. Il est donc important de mettre en œuvre ces mesures malgré leur possible absence de résultats immédiats.

M. LEBORGNE note que la problématique de l'assainissement en Corse est plus liée au respect des directives ERU qu'aux enjeux des directives-cadres sur l'eau. Lorsque les stations d'épuration seront mises à niveau, le risque de non-atteinte de qualité des eaux par la Corse sera lié à l'écologie des cours d'eau et non à la pression de la pollution domestique. L'aspect de l'assainissement relève de la directive ERU. Au contraire, en ce qui concerne le SDAGE et la DCE, le maintien du bon état écologique des cours d'eau constitue l'enjeu principal pour la Corse. Les pressions en matière de valorisation énergétique des cours d'eau risquent d'être les plus importantes.

M. GIACOBBI signale que les barrages représentent un intérêt écologique global car ils permettent d'économiser plusieurs milliers de tonnes d'hydrocarbures.

M. PAPOUIN insiste sur le fait que la France sera jugée sur la façon d'atteindre ses objectifs et sur la mise en œuvre des programmes de mesures. Il est indispensable de prêter attention aux risques de non-atteinte de bon état. Les critères doivent être pertinents et non maximalistes. Dans le domaine hydro-morphologique, la France n'est pas performante. Il sera nécessaire soit d'accentuer les mesures soit de réajuster les objectifs. Le but étant de ne pas être jugé sur la non-atteinte du bon état. En conclusion, il est nécessaire d'être ambitieux mais également réaliste.

M. GIORDANI estime que la situation est dramatisée. Trois ans auparavant, M. PIALAT avait présenté la situation de la Corse dans le cadre des objectifs à atteindre des différents bassins. La Corse avait réalisé ses objectifs à hauteur de 85 %. La situation de départ était très favorable, comparativement aux autres bassins. Il avait été indiqué que les objectifs seraient faciles à atteindre mais difficiles à maintenir. Le Comité de bassin de Corse peut se féliciter de son travail. Par ailleurs, une délégation des pays de l'Est était venue trois ans auparavant au Comité national de l'eau afin de s'inspirer des méthodes françaises. Il semble aujourd'hui qu'ils soient en avance sur certains points par rapport à la France.

M. GIACOBBI considère que ces pays n'ont pas fixé d'objectifs qu'ils ne pourraient pas atteindre.

Mme BONIFACI juge que la France a fixé des objectifs trop élevés.

Mme MASTROPASQUA regrette que les délais de révision du SDAGE soient aussi courts et que les acteurs locaux interviennent peu. En effet, les experts locaux ont été particulièrement impliqués dans la construction du SDAGE précédent. La réunion de cette après-midi leur permettra d'indiquer leurs recommandations à l'Agence.

M. PAPOUIN répond que le nouveau SDAGE ne sera élaboré qu'en six ans contre huit ans pour le précédent. Moins de temps sera consacré à l'élaboration de l'état des lieux et le cadrage au niveau national sera plus important. De plus, ne possédant que peu de méthodes et de données lors du premier SDAGE, l'expertise locale avait été très sollicitée.

Aujourd'hui, la consultation technique sera moins importante. Les délais de définition des objectifs et des mesures seront équivalents au précédent SDAGE. La période de consultation et de travail avec les acteurs du bassin s'étendra en effet d'octobre 2013 à mars 2014.

M. ORSINI s'associe à la remarque de Mme MASTROPASQUA car les travaux préparatifs ne sont pas réalisés de la même manière. M. ORSINI s'inquiète des conséquences des prélèvements sur les masses d'eau. Il sera indispensable d'anticiper les conflits d'usage et de faire des choix au sein des microrégions qui connaissent des déficits historiques.

M. VARDON revient sur la comparaison européenne entre les pays. Certains pays du Nord de l'Europe disposent de masses d'eau très modifiées. Il est préférable d'utiliser les termes « potentiel satisfaisant » plutôt que « bon état ». Ainsi, la comparaison entre les Pays-Bas, la Belgique et la France est biaisée. Cependant, certains pays disposent également de masses d'eau naturelles dont l'enjeu de reconquête est moins important qu'en France. En outre, un effet de frustration pourrait apparaître sur le bon état de l'eau. Lorsque la qualité de l'eau polluée par les effluents domestiques sera meilleure, un autre critère potentiellement déclassant surviendra. Par exemple, même si l'ensemble des stations d'épuration fonctionnent correctement, la qualité de l'eau des rivières dépend toujours du débit de la rivière en période critique. Un débit important permet en effet une dilution et un processus d'autoépuration.

M. GIACOBBI note qu'il importe de fixer des objectifs ambitieux afin de progresser. Cependant, même si des progrès sont effectués entre-temps, ces buts seront plus difficiles à atteindre du fait de la multiplicité des problématiques.

En dehors des évolutions inéluctables dues au changement climatique, la question des objectifs est primordiale. Les questions de pollution et d'épuration ne doivent pas écarter celles du débit et d'utilisation de l'eau qui apparaissent fondamentales. Il est nécessaire d'être raisonnable et d'accorder les objectifs avec les moyens financiers jusqu'en 2022. Avec les moyens dont l'Agence de l'eau dispose, les objectifs de 2022 pourraient être atteints.

III. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE DE CORSE

Mme MASTROPASQUA signale que dans le cadre de la réglementation du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales doivent approuver le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE). La consultation initiale s'étant arrêtée en avril, le SRCAE a été analysé en bureau du comité de bassin. La direction déléguée à l'énergie de la Collectivité Territoriale de Corse est venue présenter aujourd'hui ce schéma.

M. MILANO rappelle que l'Etat a confié à la Collectivité territoriale de Corse le soin de conduire les travaux d'élaboration de ce schéma, en étroite collaboration avec la préfecture et les services de l'Etat. L'Assemblée de Corse adoptera ensuite ce schéma. Dans les autres régions, la validation finale est faite par le préfet. Ce schéma est présenté aujourd'hui à la dernière commission du dispositif de consultation. Une dizaine de commissions ont été entendues, cependant leurs avis ne sont pas encore intégrés.

Par ailleurs, ce schéma est un document d'orientation stratégique dont l'objectif d'autonomie énergétique de la Corse est fixé à 2050. Il n'a pas pour vocation à se substituer ni à influencer sur les programmations pluriannuelles des investissements d'électricité ou de gaz. Ces programmations assurent l'équilibre entre l'offre et la demande à court et moyen terme.

A contrario, ce schéma fixe des objectifs à long terme. Il serait irresponsable, au vu de l'ambition de l'objectif fixé, de demander à ce que les moyens de production soient adaptés en fonction des buts de ce schéma. Ce dernier ne remet pas en cause l'équilibre actuel des investissements programmés. Enfin, ce schéma réunit et consolide divers schémas éparpillés. Ces derniers sont concentrés dans ce document transversal.

Mme FINIDORI explique que le SRCAE constitue un nouvel outil qui découle d'une réflexion internationale et européenne, dont le paquet énergie climat de l'Union européenne. Ce dernier fixe trois objectifs à l'horizon 2020 :

- un gain de 20 % d'efficacité énergétique ;
- une part de 20 % d'énergies renouvelables au niveau de la consommation finale des citoyens ;
- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre ;

Le deuxième objectif fixé par la stratégie Bas carbone de l'Union européenne est de réduire par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Cette volonté se traduit dans la législation nationale par la loi POPE de 2005. Le SRCAE concrétise ces objectifs nationaux et européens au niveau des territoires. Issu des lois Grenelle 1 et 2, ce plan s'insère dans une planification régionale préalablement existante. Il a pour ambition de définir la politique énergétique de la Collectivité Territoriale de Corse aux horizons 2020 et 2050. Les plans climats énergie déclineront ces objectifs en mesures concrètes sur le territoire.

Le schéma regroupe les problématiques de la qualité de l'air, la maîtrise de la demande en énergie et le développement des filières des énergies renouvelables. La thématique de l'adaptation au changement climatique est également particulièrement importante. Il traite ainsi de façon transversale les problématiques liées à l'énergie, à l'air et à l'eau. Au niveau national, le premier plan qui fixait des recommandations a été édicté en 2004 tandis que le plan national d'adaptation date de juillet 2011. Le SRCAE constituera le volet énergie air climat du PADDUC. Les plans climat de la Collectivité Territoriale de Corse sont l'application concrète des schémas. De plus, ils se rapprochent des plans infra-régionaux de protection de l'atmosphère ou de déplacements urbains qui doivent être compatibles avec le SRCAE.

Les SCOT, les PLU et les PDH s'articulent également avec le SRCAE. L'ensemble des plans s'articulent entre eux et obéissent à une logique globale. Le SRCAE a fait l'objet d'une concertation étendue de mars à décembre 2012. Elle s'est appuyée sur deux comités. Le premier comité de pilotage est composé des services de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales qui concrétiseront les objectifs du schéma.

Le deuxième comité, technique, comprend des membres du Conseil de l'air, de l'énergie et du climat.

La production électrique corse s'appuie sur le thermique, avec les deux centrales de Lucciana et du Vazzio, l'interconnexion avec les câbles Sarco-SACOI et les énergies renouvelables. L'hydro-électricité pourvoit la plus importante part en matière de production d'énergies renouvelables. L'aérothermie et le bois-énergie prédominent en matière de production de la chaleur. Le taux de couverture de la consommation énergétique finale s'élève à 11 %.

Le bilan des consommations finales est porté par deux secteurs principaux : les transports avec une part de 54 %, 40 % provenant du bâtiment résidentiel et tertiaire. 8,5 tonnes de gaz à effet de serre sont émises par habitant en Corse contre 6,6 sur le territoire national. Les principaux polluants réglementés sont les oxydes d'azote, les dioxydes de soufre et les particules. La production électrique, le transport routier et maritime constituent les principales sources d'émissions de polluants. Les particules proviennent essentiellement du résidentiel et du chauffage au bois bûche.

M. MILANO souligne l'intérêt d'un document transversal sur cet exemple. Le bois énergie fait partie des énergies renouvelables, cependant, il est nécessaire de prêter attention à ses conséquences sur la qualité de l'air.

Mme FINIDORI précise que la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association agréée Qualitair Corse. Son réseau de stations de mesures est déployé à Ajaccio, Bastia et Corte. Des dépassements de valeur limite d'oxydes d'azotes ont été mesurés aussi bien à Ajaccio qu'à Bastia. Un plan de protection de l'atmosphère est actuellement mis en place par les services de l'Etat sur la région ajaccienne. Les concentrations d'ozone sont supérieures au niveau national du fait des apports de Marseille et Gênes. Ensuite, une étude bibliographique des données actuelles de la région Corse a été réalisée en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique. Au niveau de l'eau, le territoire est vulnérable vis-à-vis des tensions liées à la ressource. Il est nécessaire de mettre en place une gestion optimisée en matière de protection de la biodiversité, de l'utilisation de l'eau pour les différents usages et la production d'énergie.

Trois scénarios ont été établis :

- le scénario Tendanciel, qui comprend l'ensemble des mesures réalisées sur le territoire jusqu'en 2008 ;
- le scénario Grenelle, qui a pour vocation d'appliquer sur le territoire les objectifs du Grenelle ;
- le scénario Rupture, qui étudie la faisabilité de l'autonomie énergétique en 2050 ;

Le principal objectif acté lors des différents comités constitue la maîtrise de la consommation d'énergie avec un objectif d'une baisse des consommations de 16 % à l'horizon 2020. Pour le scénario Grenelle, la baisse des consommations globales s'élèverait à 7 % et représente une étape pour parvenir à une baisse de 50 % à l'horizon 2050.

M. MILANO rappelle la déconnexion entre ce document ambitieux et les investissements. Par exemple, l'Etat et l'ANEM souhaitent décaler cet objectif du scénario Grenelle de 2020 à 2030. Il est ainsi nécessaire d'étoffer les programmations d'investissements lourds et les politiques fixées sur un territoire.

Mme FINIDORI précise les objectifs de production d'énergies renouvelables. Dans le scénario Grenelle, la production d'électricité se base sur l'hydroélectricité et la ligne hydraulique. La production de chaleur se concentre sur le bois-énergie et l'aérothermie à l'horizon 2020. A l'horizon 2050, en complément de ces filières, le SRCAE prévoit le développement de la production de biogaz, des énergies marines et se base sur une rupture.

Cette rupture sera technologique et permettra d'atteindre l'autonomie énergétique même si ses composantes ne sont pas encore connues.

M. MILANO confirme que les deux leviers de production d'énergie sont l'hydraulique et le bois énergie.

Mme FINIDORI précise que dans le scénario Grenelle, 48 % de production d'énergie sont atteints *via* les énergies renouvelables. Dans le scénario Rupture, la production d'énergies renouvelables couvre une consommation en baisse et permet d'atteindre l'autonomie en 2050. Cet objectif sera réalisé à deux tiers par la maîtrise de l'énergie qui comprend la rénovation du bâti et le développement de nouveaux moyens de transports. Le développement des énergies renouvelables y contribuera au niveau d'un tiers.

M. MILANO souligne que la réduction de consommation dans le transport et le bâtiment est prioritaire. Par ailleurs, trois scénarii ont été présentés alors qu'il n'existe que deux. Le « Tendanciel » se montre le plus probable si aucune mesure n'est prise. Les scénarios « Grenelle » et « Rupture » sont identiques mais sont projetés à des échelles différentes, 2020 et 2050.

Mme FINIDORI présente les objectifs au niveau des émissions de gaz à effet de serre. Le scénario « Rupture » prévoit d'atteindre le facteur 6 en 2050. Il dépasse l'objectif de facteur 4 de la commission européenne. A l'horizon de 2020, une baisse de 31 % des émissions de gaz à effet de serre doit être atteinte.

La plus-value du schéma est de fixer des objectifs en matière énergétique en lien avec la qualité de l'air. Le passage au fioul léger puis au gaz pour alimenter les centrales aura des effets positifs. Le développement du bois-énergie utilisé avec des appareils flamme verte s'ancre également dans ces objectifs. L'établissement d'un bureau de protection de l'atmosphère à Ajaccio et Bastia permettra d'améliorer les connaissances et de fixer des objectifs en matière de qualité de l'air plus ambitieux que les précédents.

Ce schéma suppose de nombreux défis. Les défis technologiques concernent l'équilibrage du réseau électrique, la gestion de la part des ENR, le développement des réseaux intelligents et des solutions de stockage. La mobilité doit également évoluer au niveau de la pratique mais également des combustibles. De même, les défis organisationnels, de structuration de filière et de contrôle de l'urbanisation sont importants. Enfin, les défis financiers sont de taille. En effet, 200 millions d'euros par an sont prévus pour investir dans les énergies renouvelables. Il est nécessaire de contrebalancer ce chiffre avec les gains réalisés sur la facture énergétique et la création d'emplois.

M. MILANO précise que cette facture globale est à la charge du maître d'ouvrage et en partie des différents contributeurs qui pourraient soutenir le SRCAE *via* des dispositifs. Une nouvelle loi est en effet en préparation afin de flécher la CSPE sur les outils d'économie d'énergie dont les gains sont connus. Chaque euro investi dans l'efficacité énergétique permet de réaliser des économies.

Mme FINIDORI ajoute que ces objectifs ont été traduits en orientations stratégiques. Sept orientations sont transversales et couvrent l'ensemble des secteurs. De même, des orientations sont spécifiquement thématiques et sectorielles. Dans les orientations transversales, l'accent a été mis sur la gouvernance territoriale. Il sera en effet nécessaire de renforcer le travail collectif pour atteindre l'autonomie. Cette dynamique a débuté avec le comité de pilotage des collectivités territoriales. Elle se poursuit avec la réalisation du plan climat air énergie Corse qui a vocation à être élaboré en collaboration avec les différentes collectivités. L'amélioration des connaissances, la promotion de la recherche locale et la formation sont mises en avant. Face à la multiplication des travaux de rénovation, les entreprises seront formées et structurées. Les dispositifs financiers seront mobilisés. De même, la précarité énergétique sera combattue. Enfin, cet outil sera utilisé pour développer l'économie.

Mme DUBEUF signale que la marge de progrès en matière de maîtrise de l'énergie est considérable, notamment en ce qui concerne la production d'énergie directement liée à la consommation telle que la biomasse pour le chauffage ou le solaire pour l'eau chaude.

M. MILANO répond que la priorité porte sur les énergies renouvelables de substitution qui évitent de produire de l'électricité. Cette orientation est véritablement stratégique.

M. MORACCHINI considère qu'il est nécessaire d'être prudent sur les économies attendues, notamment dans le domaine agricole. Il est indispensable de développer les territoires. Or cette mise en valeur nécessite de nouvelles productions de gaz à effet de serre. Ainsi, il semble difficile d'atteindre les objectifs du SRCAE tout en développant le territoire rural. Les orientations préconisent également une amélioration des pratiques sylvicoles. La mise en place de parcs de gestion forestiers permettra de lutter contre l'abandon des domaines forestiers.

Ensuite, le document signale que les brûlages à l'air libre sont interdits et polluent. Cependant, la pratique du brûlage dirigé constitue un outil important d'ouverture des espaces en Corse. Il est nécessaire de ne pas interdire ces pratiques et de distinguer les brûlages dirigés des pratiques des particuliers. Enfin, la thématique des énergies liées à petite hydroélectricité ne fait référence qu'à l'installation de microcentrales sur les cours d'eau. D'autres techniques utilisent les conduites existantes pour produire de l'électricité. Il serait intéressant de développer ces dispositifs.

M. ORSINI indique que les remarques qu'il a faites lors de précédentes réunions ont été prises en compte. Ces objections portaient sur l'absence du comité de bassin en tant qu'acteur incontournable dans le domaine de l'eau. La facture annoncée de 200 millions d'euros par an semble colossale.

M. LOTZ estime que ce plan est motivant car il offre une vision globale du domaine de l'énergie. De même, il est présenté telle une ambition à long terme ne s'opposant pas aux réalisations de court terme. Lorsque ce plan sera lancé, il constituera un point d'entrée du SDAGE. Ce dernier devra ainsi favoriser la mise en place du SRCAE.

De plus, ce plan met en avant la maîtrise de la ressource, abordée sous l'angle de la maîtrise de la consommation énergétique. M. LOTZ se demande quel schéma traite de la maîtrise de la consommation en eau. Lorsque de l'eau n'est pas utilisée, elle pourrait être par exemple transformée en énergie. De même, M. LOTZ s'interroge sur l'organisme traitant la maîtrise de la demande en eau. Cette thématique est en effet centrale dans le SRCAE alors que ce sujet est rarement abordé.

M. VARDON note que les leviers du bois-énergie et de l'hydraulique sont présentés dans ce schéma. Il est également nécessaire de préciser comment le SDAGE et le SRCAE s'articulent. M. VARDON se demande si la composante hydraulique a été analysée en fonction des ambitions des actuels et futurs SDAGE. Le développement de l'hydraulique est ainsi compatible avec des enjeux de continuité écologique et à la question quantitative des usages de l'eau. La hiérarchie des ambitions doit être précisée entre ces deux plans.

M. LEBORGNE ajoute qu'en matière de valorisation énergétique de l'eau, deux solutions prévalent. La première concentre les grands barrages où l'énergie est stockée. La deuxième concerne les microcentrales au fil de l'eau, dont les impacts écologiques sont importants et le rapport énergétique peu intéressant. Elles représentent en effet moins de 0,6 % du gain énergétique attendu. Il sera nécessaire de s'interroger sur l'intérêt de réaliser de telles installations par rapport aux enjeux de maintien écologique.

M. GIACOBBI évoque deux questions principales. La première concerne la thématique de la continuité écologique. D'un simple point de vue énergétique, le stockage de l'énergie apparaît fondamental. D'une part, un ancien système de stockage existe mais n'est pas performant au niveau économique. D'autre part, le système des STEP capte l'eau à un endroit donné pour la stocker ailleurs mais ne garantit pas la continuité écologique. Les STEP ont en effet des conséquences catastrophiques au niveau paysager. Leur impact est cependant très positif sur l'ensemble du système de production. Des décisions doivent ainsi être prises en fonction de ces critères.

La deuxième question porte sur la hiérarchie entre le SDAGE et le SRCAE à propos des décisions à prendre. Par exemple, le choix des STEP est préférable au niveau écologique, cependant leur impact sur la continuité écologique des cours d'eau est négatif. Il est nécessaire d'apporter des précisions à ce sujet. De plus, des engagements sont pris en matière de diminution des gaz à effet de serre. Cependant, il est intolérable d'un point de vue politique et social de subir une rupture d'énergie de plus de quelques minutes.

Aucun gouvernement ne permettrait en effet une coupure d'électricité. L'impératif de fourniture de courant et de carburant est total. L'Etat assurera, quoi qu'il arrive, l'approvisionnement énergétique. De ce fait, aucun autre impératif n'est supérieur à celui-ci.

Enfin, l'intelligence énergétique est un sujet rarement abordé. Prévoir et connaître les besoins sont des outils de savoir aussi importants que l'économie globale. Cependant, en France, dès que des progrès sont réalisés dans la connaissance des besoins réels, celle-ci est remise en cause. M. GIACOBBI s'interroge sur l'impact des STEP sur la continuité écologique.

M. ORSINI reconnaît que les retenues hydrauliques ont des conséquences importantes au niveau écologique. A propos des STEP, il serait possible de mettre en place des retenues collinaires en dehors des cours d'eau. En Corse, ces deux types de retenues pourraient être reliés au sein des barrages gérés par l'Office d'équipement hydraulique. Une étude est lancée sur le turbinage dans les gros tuyaux d'amenée d'eau pour l'agriculture ou l'alimentation en eau potable. Cette solution est possible sur un site de la vallée de la Restonica qui présente 170 mètres de chute. Il serait envisageable de multiplier ce dispositif.

M. PAPOUIN explique que le SDAGE ne constitue pas un document économique. Il ne programme pas le développement de l'hydroélectricité en Corse. Les objectifs du SRCAE sont fixés à 2020-2050 mais les étapes à suivre ne sont pas encore déterminées. Le SDAGE dure six ans et son objectif principal est la non-dégradation des masses d'eau, en lien avec la directive-cadre. Ainsi, si certains projets hydroélectriques dégradent le bon état des masses d'eau, les avantages et les inconvénients doivent être identifiés dans le cadre du SDAGE. Au regard du bénéfice général sur l'énergie et du préjudice sur le milieu écologique, il sera nécessaire d'inscrire ces projets dans le SDAGE. Lorsque les secteurs impactés seront identifiés, le lien pourra être fait avec le SDAGE. Travailler uniquement sur la base du SRCAE ne permet pas de connaître précisément les secteurs.

M. MILANO ajoute qu'un inventaire régional des sites susceptibles d'être intéressants en matière d'hydroélectricité a été réalisé. A ces technologies sera adossé un ensemble de contraintes identifiées qui seront imposées au maître d'ouvrage. Ces mesures de précaution sont identiques à celles qui avaient été imposées au photovoltaïque.

Par ailleurs, l'ensemble des avis formulés par les services de l'Etat sont en la possession du Comité de bassin et seront intégrés au schéma. Enfin, si un objectif du schéma induit un ralentissement de l'activité économique, cet objectif sera réévalué.

Mme MASTROPASQUA rappelle que le SDAGE comprend l'évaluation du potentiel hydroélectrique réalisée par l'Agence de l'eau. En parallèle, la CTC a mené une étude sur les sites potentiels pouvant accueillir les grands ouvrages. Ces sites ont été répertoriés en fonction des critères écologiques du SDAGE. De plus, les politiques arrêtées par la CTC font partie du SDAGE.

M. LOTZ estime qu'il n'est pas souhaitable de se lancer dans un tel projet en pensant uniquement aux conflits d'intérêt. Chacun des ouvrages hydroélectriques fait l'objet d'une concertation dont les exemples récents montrent la réussite. Le SDAGE a pour vocation d'éclairer sur le moyen terme pour que le développement soit une thématique forte en Corse. Cette ambition doit faire partie du SDAGE en construction. Lorsque les projets sont identifiés, il est possible de mettre en place des exemptions au titre de la DCE, qui relèvent du développement économique lié au projet. Le SDAGE doit être cohérent avec les politiques régionales et permet d'établir un système de fonctionnement satisfaisant.

Mme MASTROPASQUA précise que l'Agence de l'eau pourra réaliser une étude sur la maîtrise de la demande en eau d'autant plus qu'elle traite la lutte contre le gaspillage sur l'ensemble des réseaux. Des procédés ponctuels sont à l'étude telle que la récupération de l'eau de pluie. Cependant, l'objectif de diminuer la consommation de base s'avère complexe.

M. VARDON signale que des manifestations de tension climatique sur l'eau ont été détectées. Les étiages apparaissent en effet plus tôt. La répartition de l'énergie doit évoluer vers une meilleure répartition entre les usages. De même, à propos de la petite hydraulique, une étude est réalisée sur un bassin versant côtier dans l'Aude équipé d'ouvrages qui se succèdent. Cette alternance de passages provoque un impact important sur la mortalité des poissons.

M. MORACCHINI remarque qu'il est nécessaire d'analyser les capacités de stockage de la région. M. MORACCHINI demande les résultats de la commission parlementaire sur la gestion quantitative de l'eau dans l'agriculture.

M. FAYEIN répond que le rapport Martin a été déposé quelques jours auparavant auprès du gouvernement. Ce dernier n'a pas fait connaître sa position. Des syndicats agricoles se sont déclarés satisfaits tandis que des associations de défense de la nature en sont mécontentes. Le gouvernement réserve ses propositions à la commission environnementale du mois de septembre.

M. MORACCHINI ajoute que le financement de l'Agence pour ce type d'ouvrages dépendra des résultats de cette commission.

M. GIACOBBI propose un avis sur le SRCAE de Corse, reconnaissant les orientations et les engagements affichés par la Collectivité territoriale de Corse dans son projet de schéma, demandant que le comité de bassin soit identifié comme acteur incontournable de la politique de l'eau du territoire et associé dans le cadre des procédures mises en place lors du comité de pilotage de ce schéma.

Le comité de bassin émet un avis favorable sur les propositions de ce projet qui est approuvé. Cependant, il est demandé que le comité de bassin soit acteur et soit associé dans le cadre des procédures mises en place.

LA DELIBERATION N° 2013-2 – AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE DE CORSE - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN CORSE

M. ORSINI présente les conséquences actuelles du changement climatique. En France continentale, entre 1900 et 1980, 12 années présentent un écart positif de température. Depuis 1981, 23 années sur 30, soit 75 %, affichent un écart positif d'un degré. En Corse, entre 1971 et 2013, la température moyenne annuelle d'Ajaccio et Bastia a augmenté d'un degré et demi. Si les températures continuent à augmenter en ce sens, la température moyenne annuelle en 2050 à Bastia atteindra 17,5° et 16° à Ajaccio. Le climat de Bastia correspondra alors au climat de Tunis et celui d'Ajaccio au climat de Cagliari.

L'hiver, les précipitations de neige sont en déficit. *A contrario*, les précipitations automnales provoquent des crues. Dans le cours d'eau du Tavignano, de 1973 à 1984, le débit moyen annuel s'élevait à 16 m³/s. Depuis 1985, il s'est réduit à 8 m³/s. De même, de 1973 à 1984, deux années sur 12 présentaient un débit inférieur à la médiane, soit 16 %. Depuis 1985, 72,2 % d'années sont inférieures à la médiane.

Avant 1985, l'étiage s'étalait durant trois mois. Aujourd'hui, il dure cinq mois. La fonte des neiges qui constituaient le soutien à l'étiage n'existe plus. De plus, la demande est particulièrement importante en cette période estivale. Entre les périodes de 1973-1984 et 1985-2012, le déficit en termes de débit moyen mensuel s'élève à 50 %. Durant la période d'étiage, les débits estivaux s'effondrent.

Ces remarques se répètent pour le Taravo. Le débit mensuel moyen est en baisse de 28 % sur l'année. Pour la Gravona, le débit moyen annuel s'élevait à 6,7 m³/s en 1984 contre 4,2 m³/s aujourd'hui. Le déficit médian du débit mensuel atteint 36 %. Au niveau du Vecchio, le débit moyen annuel s'élevait à 5,4 m³/s avant 1984 et 3,7 m³/s aujourd'hui. A partir de 1984, 18 années sur 28 présentent un débit inférieur à la médiane, soit 64,3 %. Le Rizzanese dispose de données identiques : le débit moyen annuel passe de 4,5 m³/s à 2,5 m³/s. Depuis 1985, 20 années sur 28 offrent un débit inférieur à la médiane, soit 71 %. Les tendances sont analogues pour le Fium'Orbo où les déficits atteignent 58 % au mois d'août. Certains demandent si cette baisse du débit n'est pas due à une augmentation des surfaces irriguées dans le Tavignano. Or l'agriculture dans la haute vallée du Niolo est faible et les déficits sont identiques.

En synthèse, la valeur maximale s'élève à -80 % dans l'Asco, le moins impacté étant le Golo avec une baisse de 53,6 %. La moyenne atteint -67 % sur ces 13 cours d'eau. Les synthèses hydro-climatologiques d'août 2011 présentent un débit moyen minimal à trois jours inférieur à 10 % du module. Légalement, lorsque ce chiffre est atteint, il n'est plus possible de prélever de l'eau. Ce cas de figure se répétera fréquemment.

Ce changement climatique impacte également le niveau des lacs d'altitude. L'exutoire reliant le lac de Capitello au lac de Melo s'est asséché durant deux ans. Les lacs de Creno, de Bracca, de Nielluccio et d'Oro voient également leur marnage s'étendre.

La biodiversité est de ce fait impactée. La Corse est marquée par un taux d'endémisme élevé, avec 6 espèces endémiques sur 7 au niveau des amphibiens. Les invertébrés sont également touchés. 150 espèces sont ainsi endémiques en Corse. L'aire de répartition de ces espèces se réduit car elles remontent les cours d'eau.

L'impact est enfin qualitatif : des pics de la pollution organique sont atteints dans les cours d'eau et provoquent des problèmes pour la santé humaine et la biodiversité. Il est nécessaire d'être prudent sur le risque de non-atteinte du bon état écologique. Ainsi, le changement climatique doit être pris en compte dans les politiques et mesures de gestion. Enfin, cette analyse présente des lacunes en matière d'observation. Seuls une vingtaine de limnigraphes sont présents en Corse, et il est indispensable de s'en procurer vingt supplémentaires. Il serait également souhaitable d'instaurer un service régional d'études de l'eau qui, sous l'autorité de la CTC, regrouperait les services de l'Agence de l'eau, de la DREAL, de Météo France et des universités.

M. GIACOBBI remercie M. ORSINI de cette présentation. Les statistiques sur l'ensemble des rivières sont identiques. Il n'est pas possible d'incriminer EDF, notamment sur les lacs de haute montagne. Le phénomène est ainsi clairement identifié.

M. LEBORGNE remarque qu'en période d'étiage, le choix en matière d'usage n'existe pas. La réglementation impose en effet de maintenir le dixième du débit annuel du cours d'eau.

Mme BALDOVINI ajoute que la Collectivité Territoriale de Corse a pris conscience de la problématique de marnage et souhaite la prendre en compte dans ses futurs programmes de gestion.

La séance est levée à 13 heures 20.

COMITE DE BASSIN CORSE

SEANCE DU 20 JUIN 2013 – SALLE DES ACTES – CORTE

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Paul GIACOBBI, Président du comité de bassin

Danièle BONIFACI, représentante des communes de Haute Corse, Maire d'Ortale,

François GIORDANI, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Pierre Marie MANCINI, Conseiller général Haute Corse

Antoine ORSINI, représentant des communautés de communes de Haute Corse, Communauté de communes du Centre Corse,

Jean PAJANACCI, représentant des communautés de communes de Corse du Sud, Vice-Président de la Communauté de communes du Sartenais Valinco

Ont donné pouvoir

Jean BAGGIONI, représentant de la Communauté d'agglomération de Bastia a donné pouvoir à M. Antoine ORSINI

Pierre-Paul LUCIANI, Conseiller général de la Corse du Sud a donné pouvoir à Antoine ORSINI

Marc Antoine NICOLAI, représentant de la Collectivité territoriale de Corse, a donné pouvoir à Paul GIACOBBI

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Gilbert BIZIEN, Kyrnolia – Veolia Eau, représentant des entreprises de distribution d'eau

Frédéric MORACCHINI, représentant de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse

Jean-Michel PALAZZI, représentant des services de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Pierre VELLUTINI, représentant des services de l'Office de l'Environnement de la Corse

Marc LOTZ, EDF

Ont donné pouvoir

Evelyne EMMANUELLI, représentante des associations de défense des consommateurs exerçant leurs activités en Corse a donné pouvoir à M. PALAZZI

Antoine FERACCI, représentant des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement a donné pouvoir à Pierre VELLUTINI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Patrick STRZODA, Préfet de Corse représenté par M. RENAUD (adjoint au SGAC)

M. le DREAL de Corse représenté par Mme DUBEUF

M. le chef de la M.I.S.E. de Corse du Sud a donné pouvoir à Mme DUBEUF

M. le chef de la M.I.S.E. de Haute Corse : représenté par Alain LE BORGNE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Services de la Collectivité Territoriale de Corse :

Thierry GAMBA MARTINI, directeur général des services

Jean-Jacques ABRAINI, directeur général adjoint aux interventions et au développement.

Nadine MASTROPASQUA, directeur du développement durable

Michaël CROPANESE, secrétariat comité de bassin de Corse

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Matthieu PAPOUIN, Directeur du département de la planification et de la programmation

Gaëlle BERTHAUD, Directrice délégué PACA et Corse

Yannick GALVIN, Délégation PACA et Corse

Laurent FAYEIN, Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau RMC

Autres organismes :

DREAL de Corse : *Brigitte DUBEUF*

Office de l'Environnement de la Corse : *Gwenaëlle BALDOVINI ; Sophie FINIDORI, Alex MILANO,*

ONEMA : *Pascal VARDON*

Office Equipement Hydraulique de la Corse : *Audrey HONOREZ*

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-5

**MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE DE PRELEVEMENT DU SECTEUR
DE LA DURANCE**

Le comité de bassin de Corse délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu la délibération n° 2012-17 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse du 14 septembre 2012 relative aux taux des redevances pour les années 2013 à 2018,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à la redevance pour prélèvement de l'usage irrigation gravitaire en zone Durance.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-6

ADOPTION DE LA SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R212-6,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse,

Vu la décision du comité de bassin du 10 septembre 2012 arrêtant le calendrier et le programme de travail et établissant la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent sur le bassin en matière de gestion de l'eau,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur,

PREND ACTE du résultat de la consultation du public et des assemblées sur les grands enjeux de l'eau du bassin qui s'est déroulée du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013,

ADOpte ce document de consultation, à savoir la synthèse des questions importantes du bassin de Corse et le programme de travail pour réviser le SDAGE 2016 – 2021 dans sa version initiale,

RAPPELLE que ces éléments seront pris en compte pour l'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI